

# La Gazette de Québec.

No. 4328.]

JEUDI, 10 MAI, 1832.

[Tome 69.

## ANGLETERRE.

Discours prononcé dans la chambre des communes le 23 mars 1832 par lord Howick, sous-secrétaire d'état des colonies à l'occasion de la proposition tendante à réduire l'impôt sur le sucre.

"Ce n'est pas sans éprouver un sentiment pénible que j'ai entendu le discours véhément de l'honorable représentant d'Eye.

"La décision du parlement sur l'abolition de l'esclavage a servi de règle de conduite aux ministres qui ont partout suivi les errements de leurs prédécesseurs; partout ces mesures ont été avantageuses aux esclaves sans blesser les intérêts des propriétaires.

"Dans les colonies qui n'ont point de parlement représentatif, les moyens prescrits ont été exécutés, tandis qu'on a évité de s'y conformer dans celles qui ont une représentation provinciale.

"L'opinion générale de la nation et celle des ministres était d'amener les propriétaires d'esclaves à obtenir par des intentions sages et prévoyantes du gouvernement; mais toutes les démarches faites à cet égard par lord Bathurst, M. Huskisson et sir George Murray ayant été infructueuses, il était temps d'aviser aux moyens propres à obtenir l'obéissance aux lois de l'état.

"On avait espéré pouvoir régler cette affaire en recourant à quelques mesures concernant le commerce et l'impôt; ces mesures prises par le ministère actuel, exigeaient une simple obéissance qui était suivie d'une récompense; il était donc naturel d'espérer qu'on s'y soumettrait sans peine. Lord Howick affirme que son discours sur cette matière n'avait point été, comme on l'avait prétendu, d'une nature à produire de la fermentation, et que les désordres qui s'étaient manifestés dans certaine colonie devaient être entièrement attribués à la conduite des propriétaires d'esclaves.

"Lord Belmore, gouverneur de la Jamaïque paraissait n'avoir pas bien connue la position des esclaves, tandis que dans la Guinée le représentant du Roi avait sur ses sages avis, convaincu les hommes de couleur du danger auquel les exposerait la moindre tentative de résistance; aussi la tranquillité la plus parfaite a régné dans cette colonie, tandis que la Jamaïque se trouve dans un état complet d'insurrection.

"Les instructions du gouvernement, dit le ministre, ont été les mêmes pour les deux colonies, mais les caractères dans les parlements coloniaux prenant un caractère différent, d'après les intentions intéressées des partisans des propriétaires des esclaves, le gouvernement n'a pu faire cesser cet état déplorable de choses qu'en déployant une grande fermeté.

Londres, 30 mars. Deux beaux trois mâts le *Marmion* et le *Caroline* du port de 500 tonneaux chaque ont fait voile des *Docks* dimanche pour Québec, ayant chacun à bord plus de 200 émigrés destinés pour le Haut-Canada. Parmi eux se trouvent beaucoup de familles composées de 13 et 14 membres; leurs sous-rites en quittant leur pays indiquaient assez qu'ils ne regretteraient rien derrière eux. Nous apprenons que ces émigrés ont d'une classe bien différente de celle de l'année dernière ou des précédentes, la majeure partie se compose d'artisans respectables ou de cultivateurs assez aisés. Les mêmes bâtiments ont été nolisés pour transporter de nouveaux émigrés dans le mois de septembre prochain. Ces nouveaux colons en se rendant en Canada, y ont été en grande partie appelés par les lettres que leur ont écrites leurs parents ou leurs amis qui s'y trouvent établis depuis l'année dernière.

UTILITÉ DE LA TEMPERANCE. La dépense de deux verres de gin par jour, à raison de trois pence et demi, donne au bout de l'an la somme de £4 11 3, ce qui suffirait pour l'achat des objets suivants :

	£.	s.	d.
Un chapeau d'homme à 6s.	-	-	0 6 0
Un mouchoir de col, 1s 4d.	-	-	0 1 4
Une paire de bas d'homme, 1s 6d.	-	-	0 1 6
Souliers pour femme à 4s.	-	-	0 4 0
Une paire de souliers d'homme, 8s 6d.	-	-	0 8 6
Une paire de bas pour femme, 1s 6d.	-	-	0 1 6
Une chemise, 3s 8d.	-	-	0 3 8
Un jupon de flanelle,	-	-	0 2 6
Une robe d'indienne, 5s 6d.	-	-	0 5 6
Une paire de pantalons, 7s.	-	-	0 7 0
Une chemise de coton pour homme, 4s.	-	-	0 4 0
Un justaucorps, 4s.	-	-	0 4 0
Un habit de futaine, 16s.	-	-	0 16 0
Pantalon de dito, 7s 6d.	-	-	0 7 6
Une paire de couvertes, 12s.	-	-	0 12 0
Une paire de draps de coton, 6s.	-	-	0 6 0
	£4	11	3

## BAS-CANADA.

Montréal, 7 mai. C'est aujourd'hui le dixième jour du poll, et M. Tracey a eu la majorité pendant les neuf derniers. M. Bagg a obtenu une majorité de 23 le premier jour. Samedi il avait déjà été reçu 992 voix, et dans l'après-midi M. Bagg fut près d'une heure sans recevoir une seule. Ceux qui soutiennent l'élection de M. Tracey sont sûrs de réussir, vu qu'ils ont en réserve beaucoup de voix qu'ils amèneront au besoin.

La magistrature de Montréal a encore eu la faiblesse de se prêter à des intrigues qu'elle aurait dû repousser. Un certain parti a réussi à obtenir qu'il fut nommé un grand nombre de connétables spéciaux, qui au premier signal, se transporteront au poll dont l'officier rapporteur a changé le lieu pour la seconde fois, en l'établissant, samedi, au dépôt des pompes, sur la place d'armes.

Les magistrats ont eu, samedi soir, au palais de justice, une assemblée extraordinaire qui a duré depuis 8 heures jusqu'à 11 heures. Il s'agissait d'aviser aux moyens de réprimer les désordres qui peuvent avoir lieu à l'élection, et que les amis de M. Bagg attribuent aux irlandais du parti de M. Tracey. Quelques magistrats se sont fortement opposés à cette intervention dangereuse, étant avec raison d'avis que l'officier rapporteur a des pouvoirs suffisants pour réprimer la licence; ils se sont trouvés dans la minorité, et il a été résolu qu'on aurait des connétables.

Le nommé Pilon, pour avoir refusé ce matin d'agir comme connétable spécial à l'élection a été envoyé à la prison par l'ordre de Joseph Shuter, écuyer, magistrat, arrivé d'Angleterre vendredi dernier.

## QUEBEC.

JEUDI, 10 MAI 1832.

Nous avons reçu des nouvelles de Paris du 30 mars.

Voici quelques extraits des journaux : — Paris, 30 mars, (7 a. m.) Pendant les dernières trois journées, il y a eu dans cette capitale 58 malades du choléra, qui ont été transportés aux hôpitaux; de ce nombre 15 sont morts. La quantité des malades dans les maisons particulières n'est pas encore connue.

4 heures. 18 nouveaux malades ont été transportés aux hôpitaux aujourd'hui. Ce matin, les diligences étaient remplies de personnes timides qui fuient les dangers de la maladie pour se rendre en Province.

Une discussion importante eut lieu hier soir dans la chambre des députés, et la loi de 1820 sur les céréales fut abolie. Le prix moyen qui sera publié le 1er avril permettra l'importation du froment dans tous les ports de la méditerranée.

Le bruit que don Pedro avait pris l'île de Madère ne s'est pas confirmé.

Les chambres doivent s'ajourner sous peu de jours. La vacance ne sera, dit-on, que de cinq jours.

Les journaux de Bruxelles du 21 annoncent que le ministre hollandais à Londres, avait informé le roi Guillaume que la France et l'Angleterre avaient demandé de la manière la plus positive la ratification du traité par la Russie, la Prusse et l'Autriche, et que cette ratification serait considérée comme préliminaire à toutes autres négociations. La France et l'Angleterre ont en même temps déclaré de la manière la plus positive, qu'ils ne pouvaient pas accepter les modifications proposées par la Hollande. Le même courrier aurait apporté la déclaration que la France et l'Angleterre trouvaient leur honneur compromis par le refus de ratifier le traité après un si long délai.

Le *Messenger des Chambres* rapporte en substance le contenu de la communication qu'avait faite le comte Orloff au roi de Hollande. Après avoir dit que le seul moyen qui restait d'aplanir les difficultés, était de donner une adhésion précise au traité des alliés, le comte Orloff faisant allusion au refus de Sa Majesté, déclara néanmoins elle est le seul juge de la décision qu'elle a prise, mais qu'il ne peut pas cacher à Sa Majesté, qu'elle a perdu sans pouvoir jamais l'atteindre, la dernière occasion qu'elle aura de terminer la question belge suivant ses vrais intérêts; que les alliés, et particulièrement la Russie, rechercheront en vain les moyens de servir ses intérêts à l'avenir. En concluant, il assure que l'empereur, son maître, a rempli tous les devoirs d'une amitié bien sincère, mais qu'il ne peut pas oublier ceux auxquels il est tenu envers ses alliés et les autres puissances de l'Europe, et ce qu'il doit au peuple que la providence a placé sous ses soins.

Le cabinet de la Hollande était occupé à la rédaction d'un message du roi aux Etats Généraux, leur recommandant avec urgence de suivre la marche que le gouvernement s'était tracée. Le roi Guillaume est bien résolu de résister aux décisions de la conférence qu'il persiste à considérer comme attentatoires à sa souveraineté et aux droits des hollandais.

Une lettre de Toulon du 21 mars dit, que des ordres viennent d'arriver pour équiper trente bâtiments de guerre, dont six vaisseaux, six frégates et dix-huit bâtiments de moindre grandeur. Ces préparatifs ont donné lieu à mille conjectures.

Les lettres de Grenoble annoncent que l'ordonnance concernant la garde nationale avait été mise à exécution sans donner occasion à aucuns désordres.

Monsieur le président du conseil des ministres a présenté, le 29 mars à la chambre des députés, deux projets de loi ayant pour objet de donner des secours aux malheureux réfugiés; dans le premier, il leur est alloué pour 1831 500,000 francs en sus des 1,500,000 déjà votés pour cet objet; le deuxième leur assigne pour 1832 4,600,000 francs.

La répartition de cette somme entre les 4,400 réfugiés qui se trouvent maintenant en France, doit être faite dans les proportions suivantes: aux polonais, 2,000,000 francs, aux espagnols, italiens et portugais, 1,600,000 francs.

M. Périer annonce que soixante-sept sujets romains qui gémissaient depuis longtemps dans les prisons autrichiennes à Venise allaient être sous peu transférés en France.

La baronne de Feuchères reconnue par décision des tribunaux comme légataire de feu le prince de Bourbon Condé, vient d'intenter une action en diffamation contre le prince Louis de Rohan comme auteur d'un libelle publié contre elle postérieurement au jugement qui la reconnaît légataire légitime.

Ce pamphlet tend à la présenter comme n'ayant point été étrangère à la mort violente du prince de Condé; cette affaire devait être appelée vendredi devant la 7e chambre de police correctionnelle. L'abbé Briand qui se trouve mentionné dans ce libelle, doit intervenir comme partie intéressée dans cette action.

Paris, 30 mars. Monsieur le président du conseil se montre décidément porté en faveur des malheureux polonais.

A partir du 1er avril 1832, 18 francs par mois sont alloués aux officiers supérieurs pour leurs logements et nourriture, 12 francs sont donnés aux lieutenants et sous-lieutenants, les sergents recevront 8 sous par jour et les soldats en auront 5; il leur est de plus distribué une ration de pain chaque jour.

On remarque que si le cholera excité beaucoup de crainte chez les malheureux, la classe aisée paraît s'inquiéter peu de ses effets; néanmoins on peut s'apercevoir dans les cafés et chez les restaurateurs de la frugalité qu'apportent dans leur manière de vivre, ceux qui les fréquentent. On remarque les mêmes précautions dans les maisons particulières.

Rome, 13 mars. Sa Sainteté a prohibé avec sévérité l'entrée dans ses états de toutes les feuilles étrangères. Elle se refuse à toute espèce de concessions à ses sujets.

Des proclamations ont été répandues dans les différentes légations tendant à tranquilliser les esprits sur l'occupation d'une partie des états du saint siège par les troupes françaises.

Les autrichiens concentrent leurs troupes et ils paraissent vouloir occuper sous peu Rome et le château St. Ange. Les français réunis sont également leurs troupes à la Corcice.

Une lettre de Livourne du 19 mars annonce que les autrichiens s'emparent des places les plus importantes de l'Italie inférieure. Le passage du Tyrol est occupé par eux.

Le cabinet de Turin qui agit toujours de concert avec celui de Vienne a porté le cadre de son armée au complet, et ordonné un recrutement extraordinaire de marins pour armer tous ses bâtiments de guerre à Genoa.

On lit dans la Gazette d'Augsbourg du 26 mars que trois bâtiments venant de Bade et du grand duché de Hesse sont arrivés à Coblenz le 19. Ils transportaient 500 émigrés destinés pour l'Amérique Septentrionale.

Ancône, 14 mars.—Le vaisseau de guerre le *Marengo* et le transport le *Rhône* viennent de débarquer ici 1300 hommes de la ligne, 200 artilleurs et du canon. On dit qu'il arrive de nouvelles troupes. Les forces françaises dans cette ville sont maintenant de 3,000 hommes; elles vivent aux frais de leur gouvernement et ainsi elles ne coûtent rien au Pape. On répare les fortifications avec activité.

Bologne, 17 mars.—Les intrigues du parti du mouvement en France, les discours que tiennent les officiers français à Ancône et la conduite du commandant tendent à révolutionner l'Italie. De prétendus patriotes italiens qui n'ayant rien à perdre ne peuvent que gagner par la révolution, arrivent en foule à Ancône pour offrir leurs services au colonel Combes. A la demande répétée de la cour de Rome, l'Autriche a fini par consentir à laisser avancer ses troupes; elles se mettent en marche aujourd'hui pour occuper Rimini, Pesaro, Fano et Urbino, afin de protéger les légations contre la révolution.

Les régiments d'infanterie de Hohenlohe et d'Albert Ginlay marchent dans la Romagne et seront remplacés ici par ceux de Luxen et d'Esterhazy, ce qui portera à 12,000 hommes les forces de l'Autriche dans les légations. Il arrive encore de nouvelles troupes, qui seront stationnées au-delà de Rimini, sur la route d'Ancône. Cependant personne ne croit ici que nous ayons la guerre; on pense que ces démonstrations n'ont d'autre objet que de hâter la conclusion d'un protocole italien pour

régler définitivement les relations politiques de nos provinces.

New-York, (samedi) 5 mai. Sir Thos. Beaver, baronnet anglais est arrivé ces jours derniers de Londres. Ce monsieur est ami du célèbre Cobbet et il visite les Etats-Unis pour y faire un séjour d'un an. Sous peu de jours il doit partir pour les parties occidentales de l'état de New-York.

M. McKenzie de York (Haut-Canada) a fait voile pour Londres dans le paquebot *Ontario*, le 1er du mois.

Un accident dont les suites ont été très fâcheuses est arrivé hier par l'écroulement de la maison de commerce de MM. Phelps et Peck. Ces deux messieurs étaient absents, mais leurs commis confidentiels MM. Godard, Stokes et Seymour, ainsi que sept ou huit personnes et deux dames qui passaient sur la rue, ont perdus la vie.

## ETAT POLITIQUE DE L'EUROPE.

Les nouvelles récentes arrivées d'Europe annoncent qu'au 31 mars dernier, époque à laquelle on attendait la ratification du traité relatif à la Belgique par les grandes puissances, tout restait encore dans le même état d'indécision. Cette lenteur dans l'accomplissement d'une formalité dont l'objet est si bien connu par les parties intéressées, semblerait confirmer les prévisions d'hommes calmes et observateurs, qui, calculant avec impartialité la position et les intérêts de chacune des grandes puissances de l'Europe, entrevoient dans ce retard sans fin l'espoir que conservent la Russie et la Prusse de mettre à exécution le plan arrêté entre elles vers la fin de 1830, et dont l'accomplissement n'a été différé jusqu'à ce jour que par des circonstances indépendantes de leur volonté.

On se rappelle que les événements politiques de 1815 ayant donné lieu à l'établissement du Royaume des Pays Bas, que l'on composa de la réunion de la Belgique avec la Hollande, l'Empereur de Russie obtint par l'alliance de sa sœur avec le prince héréditaire de ce nouvel état, un grand poids dans la balance politique. Son influence fut encore augmentée par l'union du fils puîné du Roi des Pays-Bas, avec une princesse de Prusse sœur de Sa Majesté l'impératrice régente de Russie, et cette double alliance donna au Czar une prépondérance sans bornes dans les intérêts de l'Europe occidentale.

La révolution de juillet 1830 ayant amené la chute de la branche directe des Bourbons, et placé sa couronne sur la tête de la famille d'Orléans, l'Angleterre consultant l'opinion de ses peuples dont les sentimens se montraient sympathiques avec ceux de la France, s'empressa de reconnaître le nouvel ordre de choses, et entra franchement en alliance avec sa voisine.

Les cabinets de Vienne et de Berlin momentanément incertains, finirent par accéder au système: celui de Saint-Petersbourg répondit avec fierté et en termes amphibologiques aux ouvertures qui lui furent faites, et employant dans ses communications tous les sophismes et toutes les lenteurs diplomatiques, dans l'objet de gagner du temps, il arma et chercha à former contre la France une nouvelle coalition, lorsque la révolution de la Belgique, en compliquant les affaires, vint enlever au Roi des Pays-Bas le plus beau fleuron de sa couronne, et le refouler vers la Hollande.

Les puissances voisines ayant été convaincues qu'il était désormais impossible de rétablir l'autorité de la maison de Nassau sur la Belgique, décidèrent de lui donner un nouveau Souverain, et offrirent la royauté au prince Léopold veuf de la fille de Georges IV.

L'érection de ce trône donné en fait par l'Angleterre et la France, encore que les ambassadeurs des puissances eussent reconnu par leurs votes sa légitimité, contraria la Prusse et irrita le caractère du Czar en augmentant sa mauvaise humeur contre la France qu'il considérait comme la cause de l'émancipation de la nation Belge.

Il ne pouvait voir avec indifférence déchoir de leur splendeur et sa sœur et sa belle sœur appelées à régner un jour sur les belles provinces qui bordent le Rhin et la France; aussi, l'adhésion de la Russie et de la Prusse à l'établissement du royaume Belge ne fut-elle consentie que de mauvaise grâce et avec une arrière-pensée; on arma le plus secrètement possible, et on se mettait en mesure de soutenir le refus du Roi Guillaume de consentir à l'abandon de la Belgique, lorsque la révolution de Pologne vint entraver les projets formés contre la France et obliger l'empereur Nicolas de s'occuper de la pacification de ses états: cet incident retarda l'accomplissement du plan arrêté, et, en donnant à la France le temps de consolider ses nouvelles institutions, il lui permit de se mettre en mesure pour faire face aux événements.

La chute de la Pologne en septembre 1831 parait avoir de nouveau relevé l'espoir de la Russie et de la Prusse de voir rétablir l'autorité du Roi Guillaume sur la Belgique, et rien ne corrobore cette opinion comme la roideur obstinée qu'apporte ce prince, dont les états et les forces sont si peu importants, à souscrire aux traités arrêtés par des puissances de premier ordre telles que l'Angleterre et la France. Tout porte donc à croire que son refus est fondé sur l'appui de la Russie et de la Prusse, que leur politique, leur amour propre et leurs rapports de familles intéressent à sa cause.

Les faits ci-dessus, et leur liaison entre eux démontrent jusqu'à l'évidence que tels sont les seuls, les véritables motifs qui retardent la signature du traité des conférences de Londres.

L'Angleterre et la France restant unies, ces difficultés doivent s'aplanir, et l'alliance de ces deux puissances parait devoir garantir la paix de l'Europe.

Les événements auront à démontrer si ces prévisions sont fondées.

AMÉLIORATIONS GÉNÉRALES.—On remarque chez nos voisins de l'état de New-York une activité extraordinaire dans toutes les entreprises qui peuvent intéresser le commerce et les communications intérieures. Encore que cet empressement à imiter avec promptitude tout ce qui est nouveau, entraîne par fois dans des pertes considérables ceux qui s'y livrent, le zèle des américains ne se trouve point refroidi.

On a fastueusement annoncé que l'ouverture du Canal d'Erie qui a coûté 10,000,000 dollars devrait contribuer à la gloire et à la richesse de l'état de New-York, en lui assurant un revenu important, et en fournissant largement les moyens de pourvoir aux frais de l'instruction publique.

Ce canal, l'objet de tant d'espérances va perdre de son importance par l'établissement d'un chemin de fer dont la législature vient d'ordonner l'ouverture. 10,000,000 dollars sont affectés à cette grande entreprise. Le chemin partant de New-York parcourra la même direction que le canal dont les produits devront considérablement être diminués par cette entreprise rivale.

Il faut néanmoins avouer que cet esprit entreprenant de nos voisins tend à beaucoup développer les ressources générales qui contribuent au bien de la société.

Pendant leur dernière session les états de New-York ont autorisés 24 nouvelles compagnies qui doivent établir des chemins de fer avec un capital de vingt-quatre millions sept cent soixante-quinze mille piastres. Il en sera ouvert un à partir du village d'Ogdensburg situé sur la rive sud du St-Laurent, jusqu'au lac Champlain.

Les actionnaires paraissent avoir le dessein d'ouvrir un nouveau débouché pour détourner de Montréal et Québec l'arrivée des farines et provisions.

La corporation de New-York vient de prendre en considération un rapport qui tend à admettre l'offre faite par la compagnie de *Harlem Rail Way* d'établir entre Broad-

way et Prince Street, Bowery et cette dernière rue, des communications rapides par le moyen de voitures à vapeur qui parcourront les rues de 5 à 7 lieues par heure.

BANQUE DES ETATS-UNIS.—Depuis assez longtemps les feuilles publiques de l'union traitent la grande question de l'incorporation de la *Banque des Etats-Unis*. Plusieurs gazettes influencées, dit-on, par son or, ont écrit dans ses intérêts et cherché à prouver l'avantage de sa conservation.

Le congrès devant lequel cette question a été portée, sentant toute son importance, a cru devoir nommer une commission spéciale chargée d'examiner avec attention la charte et les registres de cette institution dont le principal établissement est à Philadelphie, et de prendre à son égard tous les renseignements propres à éclairer l'opinion du gouvernement.

Cette commission vient de faire un rapport qui présente tous les documents qu'elle a pu se procurer. L'opinion de ses membres n'ayant point été unanime, ceux qui composaient la minorité doivent donner un rapport contradictoire.

Voici quelles sont les conclusions prises par ces derniers:

"Il résulte des documents recueillis et de la correspondance qui a eu lieu entre la banque et le département de la trésorerie, non moins que de la fluctuation qui s'est remarquée dans les revenus du gouvernement, que l'établissement à éprouvé dans ses opérations, comme dans la circulation de ses billets une gêne sensible. La commission à, en conséquence, été d'avis qu'il était prudent d'ajourner la question d'incorporation, tant de cette banque que de toute autre des Etats-Unis, jusqu'à ce que la dette publique de l'état fut liquidée et que ses revenus fussent fixés sur une base analogue aux institutions de l'union fédérale."

Les impôts ont été le sujet d'une discussion très-animée dans laquelle les états du sud ont manifesté l'intention de se refuser au paiement des droits qu'ils considéraient comme indûment réclamés. Le congrès, dans cet état de différence d'opinions, a conclu au renvoi de la question à M. McLane pour savoir de lui quelle serait l'influence que pourrait exercer sur les revenus publics la diminution de certains impôts.

Cet homme d'état vient de présenter un rapport dans lequel il déclare qu'il ne pense pas qu'il puisse y avoir d'inconvénient à diminuer à 10 1/2 100 les droits imposés sur les articles dont il se fait une grande consommation.

On ne pense pas que cette question puisse être résolue pendant cette session qui s'est déjà prolongée beaucoup plus longtemps que les précédentes.

L'ANCRAGE DE LA QUARANTAINE.—On voit avec satisfaction le plan de cet établissement gravé par ordre de la chambre et tracé par le capitaine Bayfield de la marine royale.

L'ancre est établi entre les îles Ste. Marguerite, la Grosse Ile, et l'île aux Deux Têtes: sa longueur est d'environ une lieue et sa largeur de 5 à 600 pas. On trouve une profondeur d'eau de 6 à 10 brasses sur un fond de vase ou terre glaise.

L'ancre proprement dit se trouve dans la partie ouest du havre, près la Grosse Ile, les bâtiments s'y trouvent abrités contre presque tous les vents, on peut y entrer par l'est ou l'ouest. A l'ouest il existe deux chenaux, l'un au nord et l'autre au sud; ce dernier est le préférable, il a environ 500 pas de largeur sur 4 1/2 et 6 brasses d'eau.

L'entrée du chenal situé à l'est a 400 pas de largeur sur 6 ou 7 1/2 brasses d'eau; aussitôt entrés, les bâtiments sont à l'abri des vents de nord-est par l'île aux Deux Têtes.

Les détails donnés par le capitaine Bayfield sur le cours du fleuve qu'il a sondé avec beaucoup de soins, sont d'une grande utilité pour la navigation, ils font connaître plusieurs havres qui étaient ignorés.

On ne peut que louer l'empressement de ce capitaine à remplir les vues de la chambre.

Nous sommes arrivés au 10 mai et l'ensemencement des terres n'est point commencé.

On voit encore plus d'un pied de neige dans les bois, sur les prairies et le long des haies.

On n'a pu s'occuper du jardinage; quelques habitants des établissements situés au sud du fleuve ont fait des patates.

Il est possible qu'on ne commencera à semer les céréales que vers le 14, et, d'après l'opinion des agriculteurs, il est reconnu que la sèmençe mise en terre postérieurement au 20 mai ne peut donner une récolte certaine.

La rareté du fourrage se fait de plus en plus sentir, les 100 bottes de foin se vendent de 20 à 25 piastres.

Des lettres datées de Londres le 22 mars, mandent que M. Stuart, procureur du roi, qui se disposait à voyager sur le continent, était toujours à Londres.

Etat des suffrages à Montréal mardi à l'ajournement M. Tracey 558. M. Bagg 526—diff. 32.

Les batimens le Canada; revenant de la Grosse Ile, le Cherub de Greenock, ainsi que le Cicely de Liverpool, sont entrés hier après midi dans le port sous le signal sanitaire. Un trois mâts et deux bricks sont entrés pendant la nuit dernière.

Nous renvoyons nos lecteurs aux nouvelles maritimes pour les détails sur les navires qui se trouvent en ce moment à l'encrage de la quarantaine.

Nous sommes informés d'une décision prise hier par le bureau de santé. Elle dispose qu'à l'avenir les steam-boats qui remorquent les bâtiments venant du bas fleuve devront s'arrêter à l'embouchure de la rivière St. Charles, pour s'y pourvoir de certificats sanitaires; cette mesure parait devoir mettre quelque obstacle à la remorque des batimens qui stationnent en bas du port.

Ce matin vers les trois heures le magasin de M. Dubé, marcha d, dans les escaliers qui conduisent de la côte de la Basse-ville à la rue Champlain, a été forcé par quelques voleurs et des marchandises au montant de £100 ont été enlevées. Un commis couchait dans le magasin, et les gens du guet se tiennent ordinairement sur le haut des escaliers à quelques pieds de la porte du magasin. Deux vieux criminels ont été arrêtés ce matin et sont en prison.

Sept militaires condamnés pour désertion sont arrivés mardi soir de Montréal sur un steam-boat, escortés par un détachement du 15e régiment, ils ont été immédiatement écorchés dans la prison de cette ville en attendant leur déportation.

Deux enfans âgés de 7 et 9 ans nommés Edouard Welsh et Augustin Mimandre se sont noyés mardi après-midi sur les bords du quai de M. Lee à St. Roch. Il paraît que l'un d'eux était tombé dans la rivière en puisant de l'eau, et que son compagnon, voulant le secourir, aura été la victime de son dévouement. Le dernier était fils d'un homme connu généralement sous le nom de Baptiste le Français.

Son Excellence le gouverneur-en-chef a reçu du ministre colonial au sujet de coléra, des dépêches et pièces qui ont été communiquées, au bureau de Santé; entre autres une dépêche dans laquelle le ministre recommande d'user de rigueur à faire exécuter les lois de quarantaine. Il dit que la sûreté git entièrement dans les mesures sanitaires que l'on prend; que si la mortalité n'a pas été aussi grande en Angleterre, en égard à la popula-

lation, qu'elle ne l'a été en Asie et ailleurs, cela est dû uniquement aux précautions qu'on a prises, si bien que la mortalité est presque grande à Londres et dans les autres villes, eu égard au nombre limité de cas qui s'y sont déclarés, qu'elle l'a été chez les peuples asiatiques.

Avec cette dépêche est transmise une série de questions adressées aux médecins de ce pays, sur les circonstances particulières qui auront précédé et qui accompagneront la maladie, si elle se déclare. L'objet de ces questions étant d'obtenir des renseignements et des faits sur la nature, les causes et les effets de la maladie.

Précis des lois, &c.

CHAPITRE XXXVII.—Acte pour suspendre pour un temps limité, certaines ordonnances pour établir à Québec une société pour révéler les incendies.

Section 1. Les ordonnances de la 17e et 30e Geo. III, sont suspendues en tant que relatives à la ville et aux faubourgs de Québec.

2. Il sera formé une "société du feu," dont les membres au nombre de 13 seront nommés par la cour des sessions trimestrielles de la paix de juillet prochain, sur une liste de 26 propriétaires d'immeubles de la valeur annuelle de £25, qui présenteront les grands jurés de la dite cour; chaque personne ainsi nommée en sera notifiée, et sous trois jours signifiera son refus ou acceptation à peine de £10 d'amende; il y a amende de £10 contre qui refusera de servir sans en être exempté par cet acte; et avenant une vacance par tel refus, absence de 3 mois, ou incapacité (de laquelle la société sera jugée) elle sera remplie par la société elle-même, et la personne ainsi nommée sera obligée de répondre sous trois jours à la notification du secrétaire de la société à peine de £10 d'amende; et si elle refuse, elle payera une amende de £5, à moins que la société ne l'en exempté. Les membres de la société exempts des devoirs de milice, (le cas d'invasion excepté), et de ceux de jurés et officiers de paix.

3. Les treize membres y serviront deux années, six pendant une année seulement, lesquels seront remplacés, en la manière ci-dessus prescrite pour la nomination, sur la présentation d'une liste contenant le double des membres à remplacer; les treize membres susdits tirant au sort devant trois jurés de paix pour déterminer qui seront les six qui sortiront; et ainsi d'année en année les six ou sept membres plus anciens seront remplacés, avec les mêmes formalités et pénalités que ci-dessus. Sont exempts les ecclésiastiques, les membres du conseil exécutif et législatif, les membres de l'assemblée, les juges du banc du roi, le shérif, les protonotaires du banc du roi et le greffier de la paix.

4. La société élira son président, et un secrétaire-trésorier, (ce dernier ne devant pas être membre de la société); la personne nommée président obligée d'agir sous peine de £5 d'amende dans le cas de refus, d'incapacité ou d'absence prolongée du président, il en sera élu un autre, et dans le cas d'absence temporaire, il en sera nommé un pro tempore. Le secrétaire-trésorier sujet à être destitué et remplacé.

5. La société pourra, à la majorité absolue des membres, faire des règlements et les changer, pour sa régie et celle des gens sous ses ordres; tels règlements ne devant pas déroger aux lois ni aux dispositions de cet acte, et ne devant pas imposer d'amende au-dessous de £1, seront aussi soumis à la cour du banc du roi, en session, ou à deux juges d'ocelles, dans la vacance, qui après avoir entendu toute opposition, les annuleront ou confirmeront en tout ou en partie; après leur confirmation les protonotaires en feront, sans honoraires, deux copies par eux signées, dont l'une restera déposée au greffe, et l'autre donnée au secrétaire de la société; les dits règlements avant d'être obligatoires, devant être publiés en anglais et en français pendant deux semaines consécutives, dans deux papiers nouvelles ou plus de la ville de Québec.

6. La société fixera le salaire du secrétaire-trésorier, qui donnera deux cautions solitaires. Le président fera contre lui toute poursuite que de droit.

7. La société divisera la cité en quartiers, dans chacun desquels elle mettra des pompes, et nommera 50 pompiers volontaires ou plus, qu'elle mettra sous les ordres d'un capitaine, ces pompiers serviront un an et seront sujets aux règles de la société, et à des amendes de 5s. à 10s. en cas de contravention; ils seront exempts ainsi que leur capitaine des devoirs de jurés, de constables, de la milice et de la capitaine.

8. La société en outre prendra une compagnie de 60 volontaires, sous les ordres d'un capitaine et de deux lieutenants, qui seront élus par la compagnie et approuvés par la société; les volontaires exempts des devoirs de jurés, de la milice et de la capitaine, et sujets aux règles de la société et à des amendes de 5s. à 10s. en cas de négligence ou contravention.

9. La société nommera aussi douze officiers de paix pour être présents aux incendies, lesquels seront exempts des devoirs de jurés, et de payer la capitaine, et sujets à une amende de 5s. en cas de négligence ou d'infraction de leurs devoirs. Avant d'agir ils prêteront serment.

10. Le *quorum* de la société est de 7, et toutes les questions se décideront à la pluralité des membres.

11. La société pourra à même ses fonds assister ceux de ses employés qui auront souffert aux incendies, ainsi que leurs familles; et aussi donner des récompenses honorifiques ou pécuniaires pour acte méritoire aux incendies.

12. Aux incendies les membres de la société auront seuls le commandement et la surveillance de leurs employés.

13. Pour une démolition, dans un incendie, il faudra le concours de deux Juges de Paix et de cinq propriétaires, qu'ils nommeront publiquement.

14. La société pourra faire de réglemens pour prévenir les déprédations aux incendies, avec les formalités prescrites ci-dessus, et nommer des officiers de paix pour les mettre à exécution. Quiconque à un incendie causera du désordre, refusera de travailler et de se retirer &c. &c. sera sujet à un emprisonnement de 24 heures, sur l'ordre de deux membres de la société dont l'un aura été témoin de l'infraction, ou à une amende de £1 et les frais, qui n'excéderont pas 7s. 6d. et faute de la payer, à un emprisonnement de 3 jours.

15. La société pourra faire, en suivant les formalités ci-dessus prescrites, des réglemens concernant l'extérieur et l'intérieur des bâtiments. Les amendes pour infractions à ces réglemens ne devant pas excéder £5.

16. Tout membre en sortant d'office sera exempt de servir pendant les sept années qui suivront.

17. Le Secrétaire trésorier sera exempt des devoirs de milice, de jurés et de constables.

18. Les deniers provenant du romage des cheminées iront au fond de la société, et le secrétaire-trésorier est autorisé à les percevoir.

(à continuer.)

Monsieur l'Éditeur de la Gazette de Québec.

Je vous prie de vouloir bien faire remarquer les deux erreurs suivantes, qui se trouvent dans la version que vous avez publiée du rapport de la société d'éducation du district de Québec et que le Canadien a reproduite d'après vous dans sa feuille d'hier, viz.: le mot de que vous avez ajouté avant celui de mettre dans la 3e ligne, et qui ne se trouve point dans le manuscrit; et les mots à l'objet que vous avez mis au lieu des mots au sujet, qui sont dans l'original vers la fin de la phrase commençant par les mots "la fondation d'une école."

Notre, &c. L'UN DES REDACTEURS.

PORT DE QUEBEC.

9 mai brick Cecily, Sewell, 27 mars de Liverpool, adressé à Gillespie et Cie, marchands.  
Brick Cherub, Miller, 28 dito de Greenock, à R. Shaw, marchands.  
10 mai barque Regulus, Williams, 25 mars de Bristol, à G. Symes, en les.

Barque Piam, Harper, 28 do. de Plymouth, à P & D. Barnet, do. 262 emigrés.  
Brick William, Huntley, 29 do. de Bristol, à Thos. Ryan, do.  
Le Quebec Packet, Filly, Canadien et Marmion venant de Londres, le Lord J. Russel de Newcastle et le City Waterford de Waterford, sont entrés cette après midi. Le dernier est parti de Waterford le 5 avril, mais n'apporte pas de nouvelles. Le Strathisla est en rivière.  
On attend à la prochaine marée 5 navires, 2 barques et 2 bricks maintenant au trou St. Pierre. On pense que seront le Dryope, Canadien, Marmion, Great Britain et autres. Il fait calme.  
Les bâtiments suivants étaient à la Grosse Ile mardi, le Quebec Packet, Marmion, Hercules, Spring, Filly, Kingston, Canadien et Great Britain venant de Londres; Lord John Russel de Newcastle; Dryope de Liverpool; James de Penzance; Robertson de Greenock; et le Mentor et Ipswich.

PRIX DES DENREES VENDUES AUX MARCHES DE QUEBEC.

	s	d.	s	d.	
Bœuf (livre) ...	0	5	à	0	6
Lard ...	0	5	à	0	6
Veau ...	0	4	à	0	6
Mouton ...	0	6	à	0	10
Agneau ...	0	0	à	0	0
Agneau (quartier) ...	5	0	à	7	6
Sur les marchés.					
Bœuf (livre) ...	0	4	à	0	5
Lard ...	0	5	à	0	0
Mouton (entier) ...	0	0	à	0	0
Mouton (quartier) ...	0	0	à	0	0
Veau ...	2	5	à	4	6
Beurre saïé (livre) ...	0	11	à	1	0
Beurre frais ...	1	5	à	1	6
Ch. beurre ...	0	0	à	0	0
Sucre d'érable ...	0	5	à	0	0
Suif ...	0	7	à	0	8
Dindes (couple) ...	0	0	à	0	0
Oies ...	0	0	à	0	0
Canards ...	2	6	à	0	0
Poules ...	4	0	à	4	6
Poullets ...	0	0	à	0	0
Perris ...	0	0	à	0	0
Livres ...	0	0	à	0	0
Bœuf (douzaine) ...	0	7	à	0	9
Bois (douzaine) ...	0	0	à	0	0
Saumon frais (entier) ...	0	0	à	0	0
Saumon saïé ...	0	0	à	0	0
Morue fraîche (livre) ...	0	0	à	0	0
Esturgeon ...	0	0	à	0	0
Navets (minot) ...	1	10	à	2	0
Patates ...	0	0	à	2	0
Choux (cent) ...	0	0	à	0	0
Oignons ...	5	0	à	0	0
Foin (cent bottes) ...	5	0	à	5	10s
Paille ...	2	0	à	2	0
Faille (botte) ...	0	0	à	0	0
Avoine (minot) ...	2	9	à	3	0
Pois ...	4	0	à	4	6
Farine blée (quintal) ...	15	0	à	13	6
Bois. (corde) ...	13	0	à	12	6
Prix du pain cette semaine; bis, 6 livres, 9d.—blanc, 4 livres, 8d					

DECRETS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Joseph Barbeau vs. Charles Herménégilde Gouveau: 1° Un lot de terre de 6 arpens sur 50, à la Malbaie, concession nommée Mary Grace, entre Thomas Simard et Louis Thomas Duberger ou représentants. 2° Un autre lot au dit lieu, de 4 arpens sur 1 arpent, entre Joseph Gauthier et François Bouillanne, fils. A la porte de l'église, le 15 mai.

Benjamin Couet vs. Abel Rousseau: 1° Un lot de terre de forme irrégulière, au 5e rang des terres de St. Michel, entre Augustin Goulette et la veuve Louis Couet. 2° Un terrain à St. Michel, de 60 pieds sur 100, entre messire Narcisse C. Fortier et demoiselle Angèle Clément, avec maison et hangar. A la porte de l'église, le 23 mai, à 10 heures.

DISTRICT DE ST. FRANCOIS.

Moses Hart vs. George Galtier: Un lot de terre étant le n° 9 du 6e rang du township de Melbourne, avec les bâtiments, améliorations &c. Au bureau du shérif le 25 mai, à 11 heures.

MARIE'S.

A Montréal, le 2 mai, M. W. Teasdale, arpenteur, de Hawkesbury, à demoiselle Agnes, fille d'Alexander Roderich McLeod, de la compagnie de la Baie d'Hudson.

A Montréal, samedi, M. Louis Payé, de la Rivière du Loup, à demoiselle Célarine Lemoine, de Montréal.

DECRETS.

A Chambly, le 24 d'avril, âgé de 25 ans, sincèrement regretté, Honoré Laga, fils. Il laisse une jeune épouse.

A St. Constant, le 25 d'avril, dame Angélique Gervais, épouse de sieur François Canivé, marchand du lieu, à l'âge de 32 ans.

A Ste. Elizabeth, le 25, François Xavier Cadet, écuyer, notaire du lieu.

A Rochester, (Vermont), le 24 avril, âgé de 18 ans, M. Ariel Bowman, fils de M. Ariel Bowman, libraire de Montréal.

AVIS.—Le soussigné informe très-respectueusement ses amis et le public, qu'il s'est établi en cette ville, comme OPTICIEN PRATIQUE. Et qu'il a maintenant à vendre un assortiment général d'articles dans sa branche, tels que

TELESCOPES communs et astronomiques, MICROSCOPES do do PISCICULAIRES, LOIGNETTES et LUNETTES.

Non seulement adaptés aux diverses conformations de l'œil humain et aux différents âges, mais encore Conservés, Cataractes, &c. &c.

Le public est respectueusement invité à venir à L'ENSEIGNE DES LUNETTES, Rue du Palais, et à examiner pour lui-même; l'examen de son assortiment sera regardé comme une faveur.

LUNETTES, LOIGNETTES, Telescopes, &c. &c. montés et réparés proprement. B. VOHL.

N. B.—Une grande variété de bijoux à vendre. Québec, 10 mai, 1852.

M. PLANTE, notaire, a transféré son étude, rue St. Joseph, n° 11. Québec, 10 mai 1852.

M. SPOONER, dentiste, offre respectueusement ses services aux habitants de Québec dans toutes les opérations sur les dents. Ceux qui l'honoreront de leur protection voudront bien s'adresser à lui au plutôt, où qu'il se propose de rester à Québec que peu de temps.

M. Spooner sera toujours à l'Albion Hôtel, entre sept et neuf heures du matin et à midi et demi. Albion Hôtel, 9 mai, 1852.

GRAINES DE MIL ET DE LUCERNE.—A vendre à la brasserie, rue St. Paul, par J.-Bte. Bedard, au compte du soussigné, en grandes ou petites quantités et à bas prix. THOS. WILSON. Québec, 10 mai 1852.

A VENDRE ou à fréter, la belle goëlette, à bonne voilure, la ZOE du port de 90 tonneaux. Si elle n'est pas vendue, elle recevra un fret pour aucun port sur, s'adresser à JAS. W. MARRETT. Québec, 10 mai, 1852.

CHAISES à la mode et de cannes.—Wm. DRUM, fabricant de Chaises, rue des Fossés, vis-à-vis M. Venner, près de M. Lavalée, St-Roch, informe le public et ses amis qu'il a une quantité de chaises de sa propre fabrique et des plus jolies patrons, à un bas prix, pour argent comptant ou bon crédit.

VENTES PAR ENCAN.

VENTE DU SOIR.—Peignes pour cheveux et d'ivoire, porte-feuilles, jouaillerie, &c. &c.—Par MM. BALZARETTI et cie, à leur chambre d'encan, VENDREDI le 11 du courant, à SEPT heures, sans réserve:

UNE grande quantité de petits et grands peignes, peignes d'ivoire pour la poche, porte-feuilles, pipes et bijoux allemands, boîtes de gout pour dames, harmonicons, tabatières, gards pour montres, cartes à jouer, eau de Cologne, gants de kid pour dames, rubans, gravures, &c.

—Aussi:— Une quantité de bijouterie d'or, tabatières d'argent, dito avec couverts de perle, canifs, &c. Québec, 10 mai, 1852.

Marchandises sèches.—Par J. et J. M. FRASER, à leurs magasins, SAMEDI le 12 du courant, à UNE heure:— Pour clore des consignations:—

UN assortiment de lainages, soieries et cotonnades. Québec, 10 mai, 1852.

Peintures anti-corrosives et papiers pour chambres qui se lavent. Par J. et J. M. FRASER, à leurs magasins MARDI le 15, à UNE heure:—

UN excellent assortiment de papier pour garnir les chambres, qui se lave avec de l'eau et du savon ou une éponge, et qui est aussi adapté pour anti-chambres, passages, &c. Aussi des franges d'or pour border le papier. Et quinze barils peinture anti-corrosive, tant en usage en Angleterre pour peinture extérieure.—Les couleurs sont imitation de pierre, plomb et vert pâle et invisibles. 10 mai 1852.

NOUVELLE MANUFACTURE DE CHAPEAUX.

Le soussigné informe ses amis et ses pratiques et le public en général, qu'il a maintenant en main, un assortiment étendu de chapeaux de la manufacture de Wilson, Irvin & cie., d'une qualité supérieure, savoir: Chapeaux fins à la dernière mode, noir, drab et brun, Do. à la mode américaine, Do. bords larges et étroits, tous garantis à l'épreuve de l'eau, et élastiques. N. B. Chapeaux façonnés et nettoyés au plus court avis. J. B. CORRIVEAU, chapelier, n° 17, rue St. Jean, vis-à-vis le général Wolf. Québec, 8 mai 1852.

BUREAU DE SANTE.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le 6e poque pour transporter les immondices, &c. qui se sont accumulées dans les rues, est prolongé jusqu'au 12 mai, en conséquence du retardement de la saison. Par ordre du Bureau, THOMAS A. YOUNG, Secrétaire.

AVIS.—La soussignée exécutrice du testament de feu dame GENEVIEVE WELLS; veuve de feu NICOLAS MONTOUR, écuyer, en son vivant usufructière de la seigneurie de la Pointe du Lac et des autres biens dépendants de la succession du dit feu Nicolas Montour, écuyer, désirent en sa dite qualité, régler d'une manière légale, les affaires de la succession de la dite défunte dame veuve Montour, et vouloir bien lui payer les personnes qui lui sont endettées, et celles qui ont des réclamations contre la dite succession de vouloir bien lui présenter au Manoir Seigneurial de la Pointe du Lac. CHARLOTTE MELANDE MONTOUR, exécutrice testamentaire. Pointe du Lac, 2 mai 1852.

BUREAU DE LA PAIX.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.—Des propositions seront reçues par le comité sur les chemins au Bureau de la Paix, d'ici à 10 heures VENDREDI le 11 courant, pour réparer les bâties sur les marchés de la Haute et de la Basse-ville, ainsi que les marches qui y conduisent, et pour les peintures et le blanchir avec de la chaux: le tout selon les plans et devis qui sont déposés chez l'Inspecteur des Chemins. DE PLUS, Pour revêtir et remplir le petit quai à la place de débarquement, Basse-ville, joignant au quai St. André, et où se placent les animaux vivants. Le tout doit être fait sous la surveillance de l'Inspecteur des chemins. Deux cautions solvables seront exigés pour la confection de l'ouvrage. GREEN & PERRAULT, greffiers de la paix.

AVIS.—Le soussigné dûment appointé curateur à M. MARIE ANGELE DORION, épouse de M. ETIENNE GAUVIN Intéressé, prévient ceux qui peuvent avoir à la dite dame Gauvin de payer, et ceux à qui elle peut devoir de présenter leurs comptes sans délai. THOS. CARY, curateur. Québec, 1er mai 1852.

INSTITUTION DES ARTISANS. On donne avis aux membres de cette institution que le 1er mai au premier novembre prochain, la bibliothèque de l'institution leur sera ouverte tous les jours pendant les heures d'affaires à la maison du docteur O'Callaghan, rue St.-Le-Fort. Le 1er novembre prochain, l'institution aura une grande et commode bâtisse qu'on prépare maintenant dans la Haute-Ville. A. SEWELL, Régistrare de l'Inst. des art. Québec, 30 avril, 1852.

AVIS.—La société ci-devant existante sous les noms et raison de P. GENEST et compagnie, est dissoute de ce jour, par consentement mutuel; ceux à qui il est dû sont priés de présenter leurs comptes, et ceux qui doivent de payer immédiatement à PIERRE GENEST l'un d'eux, qui est autorisé d'en donner quittance. PIERRE GENEST, DOMINIQUE DEL CORTO. Québec, 11 avril 1852.

S. H. WILCOCKE, prends la liberté d'informer ses amis et le public qu'il a changé son domicile de la rue Argillon, faubourg St-Jean, à la maison ci-devant occupée par M. Eastall, n° 9, rue Ste-Genevieve, sur le Cap. Les affaires comme écrivain, traducteur, sténographe et vérificateur de comptes seront continuées à son nouveau domicile à ses prix modiques. Québec, 5 avril 1852.

DISSOLUTION DE SOCIETE. THOMAS et JAMES MCKIE, ont dissout de ce jour la société ci-devant connue sous le nom de Thos. & Jas. McKie, par consentement mutuel. Les personnes ayant des réclamations contre eux sont priées de les présenter et ceux qui leur doivent de payer au plutôt à M. Thomas McKie. Québec, 30 avril 1852.

LA Société qui existe entre les soussignés, sous le nom et raison de Dupont & McNICOL, est dissoute de ce jour, par consentement mutuel. Les réclamations contre la société doivent être remises à W. D. Dupont, et tous ceux qui y sont endettés sont priés de payer immédiatement au dit W. D. Dupont, dument autorisé pour cette fin. W. D. DUPONT, J. M. MCNICOL. Les affaires de la ci-devant société seront continuées au compte et par le soussigné. 30 avril 1852. W. D. DUPONT.

JOHN DUPONT, prend la liberté d'informer ses amis et le public qu'il a pris un bail du magasin ci-devant occupé par M. Renfrew et Tait, comme magasin d'ÉPICERIE et de BOISSONS; il doit continuer les affaires de ce genre dans toutes ses branches, et comme il aura constamment en main un assortiment d'articles bien choisis et étendus, il espère mériter l'encouragement du public. Québec, 18 avril 1852.

CHANGEMENT DE MAGASIN.—THOS TAIT présente ses remerciements à ses amis et au public pour l'encouragement libéral qu'il a reçu pendant qu'il était en société avec M. Thomas Renfrew, et il prend la liberté de les notifier, qu'il a pris un bail des magasins étendus, rue Saint-Matthieu, appartenant à John Jones écuyer, ainsi que le bureau ci-devant occupé par la Banque de Québec, qu'il a meublé comme magasin, et où il aura constamment à vendre un assortiment choisi et étendu d'ÉPICERIES, VINS, LIQUEURS, &c. &c. Il sollicite respectueusement une continuation de l'encouragement qui lui a été si-déjà accordé. Québec, 16 avril 1852.

DISSOLUTION DE SOCIETE.—La Société ci-devant existante sous la raison de Renfrew et Tait, Basse-Ville, et de THOS RENFREW et cie, Haute-Ville, a été dissoute par consentement mutuel ce jourd'hui. Toutes personnes ayant des réclamations contre les différentes sociétés sont priées de les présenter pour liquidation; celles qui doivent à Renfrew et Tait feront paiement à Thos Tait, et celles qui doivent à Renfrew et cie à Thos Renfrew. THOS RENFREW, THOS TAIT. Québec, 14 avril 1852.

CINQUANTE tonnes de Rum de Demerara, vieux et de haut fûmet, à vendre par R. P. ROSS. Québec, 14 avril 1852.

ON a mit en rade la jument coursière bien connue sous le nom de Clara Fisher. Les dits seront joués incessamment. On s'abonne chez M. Cutler, et la jument peut être vue dans ses écuries. Québec, 7 mai, 1852.

TROUVE? il y a eu un an en novembre ou décembre dernier, entre St. Michel et St. Vallier, un paquet de marchandises. Celui auquel il appartient et qui en donnera le détail le recouvrera en payant cet avertissement. St. Michel, 1er mai 1852.

ON a besoin d'un jeune homme qui entend bien la surintendance des ouvrages de menuisier, mason et autres ouvrages faits dans les nouvelles bâties. Il doit être capable de tenir des comptes et bien écrire. On aimerait qu'il parle la langue française. S'adresser au Bureau de la Gazette, côte de la Basse-ville.—27 avril 1852.

A VENDRE, des chapeaux superflus des formes les plus à la mode, de la fabrique de Jupp et fils, Londres, 30 mars 1852. ROBT. S. NOYES.

L'ALLIANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE. COMPAGNIE d'ASSURANCE de Londres pour la vie et contre l'Incendie, établie par acte du parlement en 1824, capital £5,000,000 sig. Cette compagnie continue à assurer les biens de toutes espèces contre toute perte ou dommage causés par le feu, aux conditions les plus modérées. FORTS WALKER, & cie., MAISON DE CORRECTION.

AVIS aux entrepreneurs de bâtiments et autres:—Constamment à vendre de l'étonne bien goudronnée et de la meilleure qualité. S'adresser au soussigné. Par ordre du commissaire, JOHN MUSSET, surmontant des travaux. N. B. On donnera le plus haut prix pour le vieux cordage, 25 juillet 1851.

LIVRES DE PIRTE ET D'ECOLE.—On trou-

ve chez Neilson et Cowan, n° 3, rue La Montagne. Heures Nouvelles Graduel Vespéral Processional Journaux Français Historie, abrégé de l'Historie Formulaire Ancienne Visite au Saint-Sacrement Dito dito de ditte Sainte Instructions de la jeunesse Grammaire de Lhomond Pensez-y-bien Grammaire Française de Lemoult et Potel Tableau de la Messe. Nouvelle Méthode Testament, abrégé, double, à Arithmétique de Bouthillier l'usage des Ecoles Grammaire fr. et ang de Siret Nouveau Grammaire de Léviac Quintaine de Pâques Dictionnaire Portait français Autres Romains Dict. fr. et ang. de Boyer Semaine Sainte Dict. de Rivarol Livre de Vie Voculaire ang. et franc. Ange Conducteur Alphabet d'enfants français Miroirs des Aves Syllabaire Français Office de l'Eglise Barème pour les Marchands Cantiques des Missions Papiers, encre, plumes, ardoises, crayons, poudre à encre Imprimerie de J.-C. Christ et autres fournitures d'écoles. Histoire du Canada, par Perreault. On fait une déduction considérable à ceux qui achètent en gros. Québec, 16 avril 1852.

BIBLIOTHÈQUE CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

LIVRES QUI MANQUENT.

- 1. Œuvres de Mirabeau, 6e vol. 8vo. [Américain, 1er vol. 8vo.]
- 1. Collection des Constitutions des peuples de l'Europe et des Indes
- 1. The American Constitutional Guide, 12mo
- 1. L'Ami des Hommes, 6e vol. 12mo
- 1. Annales Statistiques des États-Unis, 8vo
- 1. Histoire de l'Usure, 8vo
- 1. Jurisdiction of Parliaments, Hale's, 8vo
- 1. Archbishops Criminal Pleadings, 12mo
- 5. East Reports, 1st, 3d, 4th, 5th and 6th, vols. 8vo
- 1. A Practical Guide to the Quarter Sessions, 8vo [sack, 8vo]
- 1. Westminster Hall or anecdotes of the Bar, Bench and Wools
- 1. Reports of Scotch Jury Cases, 8vo
- 1. Carrington's Criminal Law, 12mo
- 1. L'Administration de la Justice Criminelle en Angleterre, 8vo
- 1. Traité du Contrat de Constitutions
- 1. Traité de Mariage, 2e vol. [101 pages]
- 1. Traité de la Communauté
- 1. Traité de l'Usufruit
- 1. Traité de la Possession, 1er vol.
- 1. Œuvres Posthumes, 4e vol.
- 1. Recueil Général des anciennes lois Françaises, 2e vol. 8vo
- 5. Théms ou Bibliothèque du Jurisconsulte, 7e, 8e et 9e vol. 8vo
- 1. Traité de la Seigneurie Féodale Universelle et du Franc-Aleu, 16mo
- 1. Traité de l'Accroissement
- 2. Causes célèbres, 16e série, 2e et 3e vol. 12mo
- 5. Causes célèbres, 2e série, 15e, 20e et 21e vol. 12mo
- 1. Procédure Civile de Châtelet de Paris, 1er vol. 4to
- 2. Dictionnaire de Droit, 4to
- 1. La Logique, par Dumarsais, 12mo
- 1. Library of entertaining knowledge, 8vo
- 4. Planches
- 1. Dictionnaire de Botanique, 12e vol. } Encyclopédie
- 2. Dito des Beaux Arts } méthodique } 4to
- 2. L'Hermite en Province, 2e et 3e vols. 12mo
- 1. Explications abrégées des Coutumes et Cérémonies des Rois
- 1. Œuvres de Cicéron, 25e vol. 8vo [moins 12mo]
- 1. Works of Robert Burns, 4th vol. 8vo
- 1. The Hand Book, or Dictionary of Terms used in the Arts and Sciences, 12mo
- 1. Mémoires du Baron de Tott, 2e vol. 8vo
- 1. Franklin's second expedition to the Polar Sea, 4to
- 1. Nouvelle Découverte en Amérique, Hentzinger, 12mo
- 2. Description des Côtes de l'Amérique Septentrionale, 16mo
- 1. Voyages en Amérique, par Le Beau, 16mo
- 1. Political and Historical Account of Lower-Canada, by a Canadian
- 1. Christie's Political State of Lower-Canada, 8vo [Canadian 8vo]
- 1. James's Naval History of Great Britain, 1st vol. 8vo
- 1. Lingard's History of England, 3d vol. 8vo
- 1. Histoire des Confesseurs, des Empereurs, des Rois &c. 8vo
- 1. Les Crimes des Reines de France, 8vo
- 1. Mémoires ou souvenirs, Ségur, 2e vol. 8vo
- 1. Family Library, 12mo
- 2. Accus des Souverains Américains, 1er et 2e vols. 12mo.
- 1. L'Europe tourmentée, 1er